



3 rue de la Forêt  
41140 – MEHERS  
SIRET n° 214 101 321 00013  
☎ 02 54 71 80 32  
*accueil.mairie.mehers@orange.fr*

## CONTRAT DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Salle :

Adresse :

**Entre,**

La commune de MEHERS, représentée par son Maire, Gilles LIONS,

**Et,**

M. ou Mme :

Demeurant :

Téléphone :

Mail :

Ou

Association :

Ayant son siège social :

Représentée par :

En qualité de :

Demeurant :

Téléphone :

Mail :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »

Il est convenu ce qui suit,

I – En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle LE FOYER, la commune de Méhers met à la disposition de l'utilisateur ladite salle

II – La mise à disposition de la salle LE FOYER, est consentie pour l'organisation :

Date :

Manifestation :

Nombre de personnes prévues :



III – Conditions financières (tarifs en annexe) :

Durée :        jours

Location sans vaisselle :

Location avec vaisselle :

Location VIDEO PROJECTEUR :

Coût total de la location :

Chèques de caution : 500 € dégradation et 200 € ménage

*Les cautions seront versées à la remise des clés sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Elles seront restituées au locataire le lendemain suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clefs. Toutefois en cas de dégradation ou ménage insatisfaisant constatés dans le bâtiment lors de l'état des lieux par les services municipaux, le chèque de caution dégradation sera encaissé après notification d'un courriel faisant un état précis des dégradations constatées.*

Etat des lieux initial, remise des clés et des chèques de caution :

IV – L'autorisation d'utiliser la salle est délivrée par le Maire, aux personnes, sociétés, associations ou groupements l'ayant demandé par écrit.

V– L'utilisateur a l'entière responsabilité des incidents ou accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte, de même que les dommages aux biens immobiliers loués par la mairie.

A ce titre, il déclare être assuré auprès de :

(Attestation en annexe)

VI– Les clés sont remises à l'utilisateur au plus tôt la veille de la manifestation afin de lui permettre son organisation, et ce exclusivement de toute autre utilisation.

VII– L'utilisateur accepte le présent contrat et s'engage à respecter le règlement d'utilisation des locaux, ci-après, annexé.

**L'UTILISATEUR**

**LE MAIRE**

## **RETOUR DE LOCATION**

Etat des lieux de sortie et récupération des clés, le :

Restitution du chèque de caution dégradations, le :

Restitution du chèque de caution ménage, le :

**L'UTILISATEUR**

**Le personnel chargé du contrôle**